
*Direction des transports terrestres***Arrêté du 26 mai 1999 portant déclassement de deux immeubles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France**NOR : *EQUT9910103A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du directeur régional de Voies navigables de France (service de la navigation de Strasbourg) ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarés inutiles pour le service de la navigation et déclassés du domaine public fluvial les immeubles suivants :

- maison éclésièrè n° 62 située sur le territoire de la commune de Kunheim (Haut-Rhin) ;
- maison éclésièrè n° 64 située sur le territoire de la commune d'Artzenheim (Haut-Rhin).

Article 2

Les immeubles mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Haut-Rhin.

Article 3

Le préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des transports
terrestres,*
H. du Mesnil